

J'ai vendu un scooter d'occasion

Par Bonnefoie, le 20/10/2015 à 22:54

Bonsoir

Je viens de vendre le scooter de ma fille , avec peu de kms (7500) , en bon état de marche , l'acheteur l'a essayé sur plusieurs Km sur place et valide l'achat , dès le lendemain de la vente il m'appelle car il est en en peine après avoir fait env 30 kms avec le scooter , surprise! d'après ses dires le scooter n'avance plus guère , (ralenti , et repart) je m'empresse d'aller voir dès le imidi même jour de son appel , pour l'aider , l'arranger, car il est à pieds, j'ai emporter le scooter en réparation , au garage ou je faisais réviser celui ci depuis le début et où j'ai acheté le scooter en question, le garagiste ne trouve pas la panne après avoir parcouru beaucoup de km +de 20 , je règle la facture car le mécano à par prudence changé la bougie , le nouveau propriétaire passe récupérer le scooter le surlendemain , et rentre chez lui après avoir fait de nouveau une trentaine de kms , le scooter est de nouveau en faiblesse , il ralenti et redémarre , à ce jour le nouveau proprio , à fait embarquer le scooter par le garagiste , pour qu'il trouve la panne , le mécano lui précise qu'il ne peu pas s'occuper du scoot de suite mais fait le nécessaire , il l'appellerai plus tard , quand à moi , entre temps j'ai un SMS du nouveau propriétaire , qui ne souhaite pas garder le scoot , et qu'il part de suite porter plainte aux gendarmes , pour vice caché , elle est bonne celle ci !.

ma question est : que faire ? je pense avoir fait de mon côté le nécessaire à la première panne , je vais pas le materner toute ma vie ce Monsieur que me conseillez vous ? es t'il dans son droit pour annuler la vente? Je vous remercie pour votre aimable réponse rapide . Cordialement

Par janus2fr, le 21/10/2015 à 08:23

[citation] et qu'il part de suite porter plainte aux gendarmes, pour vice caché[/citation] Bonjour,

Les gendarmes vont être surpris!

On ne porte pas plainte pour vice-caché! Le recours en vice-caché, c'est du civil, pas du pénal! Les gendarmes n'ont donc rien à voir là dedans...

Par Visiteur, le 21/10/2015 à 10:20

Bonjour,

laissez le vociférer et s'agiter ! pour prouver le vice cache il lui faudra passer par une expertise... ca devrait le calmer je pense...